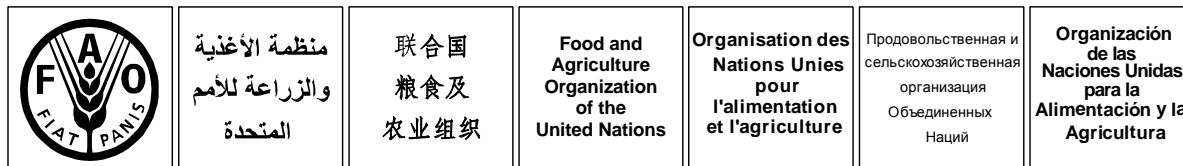


Juin 2013



CONFERENCE

Trente-huitième session

Rome, 15-22 juin 2013

Deuxième rapport du Bureau

I. Élection des membres du Conseil

1. Le Bureau appelle l'attention de la Conférence sur les paragraphes de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation reproduit ci-après:

«3. En choisissant les Membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache:

- à assurer au sein de cet organisme une représentation géographique équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;
- à assurer la participation aux travaux du Conseil des États Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;
- à donner au plus grand nombre possible d'États Membres l'occasion, par roulement de sièges, de faire partie du Conseil.

4. Les Membres du Conseil sont rééligibles.

5. Aucun État Membre n'est éligible au Conseil si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes.»

2. La Conférence a fixé la date limite pour la présentation des candidatures aux sièges du Conseil au **lundi 17 juin 2013 à 12 heures**, et est convenue que l'élection aurait lieu le **vendredi 21 juin 2013**.

3. Le Bureau a examiné les propositions de candidatures reçues à la date fixée; il confirme la validité des candidatures ci-après:

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mg897f

RÉGION	PÉRIODE	CANDIDATS
AFRIQUE	a) de la fin de la trente-huitième Conférence au 30 juin 2016 (5 SIÈGES)	Angola, Libéria, Madagascar, Maroc, Afrique du Sud
	b) du 1 ^{er} juillet 2014 à la fin de la quarantième Conférence (4 SIÈGES)	Algérie, Cameroun, Mali, Zimbabwe
ASIE	b) du 1 ^{er} juillet 2014 à la fin de la quarantième Conférence (3 SIÈGES)	Inde, Malaisie, Pakistan
EUROPE	a) de la fin de la trente-huitième Conférence au 30 juin 2016 (3 SIÈGES)	Chypre, Hongrie, Fédération de Russie, Turquie
	b) du 1 ^{er} juillet 2014 à la fin de la quarantième Conférence (4 SIÈGES)	République tchèque, France, Islande, Italie
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	a) de la fin de la trente-huitième Conférence au 30 juin 2016 (5 SIÈGES)	Argentine, Brésil, Cuba, Mexique, Trinité-et-Tobago
	b) du 1 ^{er} juillet 2014 à la fin de la quarantième Conférence (1 SIÈGE)	Équateur
PROCHE-ORIENT	a) de la fin de la trente-huitième Conférence au 30 juin 2016 (2 SIÈGES)	Iran, Iraq
	b) du 1 ^{er} juillet 2014 à la fin de la quarantième Conférence (3 SIÈGES)	Afghanistan, Égypte, Arabie saoudite
AMÉRIQUE DU NORD	a) de la fin de la trente-huitième Conférence au 30 juin 2016 (2 SIÈGES)	Canada, États-Unis d'Amérique
PACIFIQUE SUD-OUEST	b) du 1 ^{er} juillet 2014 à la fin de la quarantième Conférence (1 SIÈGE)	Australie

4. Dans le cas de l'Europe, pour la période allant de la fin de la trente-huitième Conférence (juin 2013) au 30 juin 2016, il y a quatre candidats pour trois sièges à pourvoir et, à moins qu'un candidat ne se désiste, un vote à bulletin secret aura lieu pour déterminer quels pays seront élus.

5. Pour les deux périodes allant de la fin de la trente-huitième Conférence (juin 2013) au 30 juin 2016 et du 1^{er} juillet 2014 à la fin de la quarantième Conférence (juin 2017), le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir pour les régions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, du Proche-Orient, d'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest. Le Bureau recommande

que, conformément au paragraphe 10 a) de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation, la Conférence élit par consentement général manifeste les candidats nommés pour les périodes spécifiées dans les régions indiquées.

6. Dans le cas de l'Europe pour la période du 1^{er} juillet 2014 à la fin de la quarantième Conférence (juin 2017), le nombre de candidats est à présent égal au nombre de sièges à pourvoir. Toutefois, le candidat qui n'aura pas été élu pour la période allant de la fin de la trente-huitième Conférence (juin 2013) au 30 juin 2016 est automatiquement inscrit parmi les candidats pour cette deuxième période, et par conséquent, un deuxième vote à bulletin secret se tiendrait, sauf si ce candidat se désistait¹.

7. Le Bureau soumet aussi à la Conférence, à l'*Annexe A* du présent rapport, une liste des États Membres de la FAO par région aux fins de l'élection des Membres du Conseil.

II. Cérémonie de remise des prix

8. Le Bureau a examiné la proposition, soumise à la Conférence à la cent quarante-sixième session du Conseil (avril 2013), tendant à ce que la cérémonie de remise des prix se tienne en dehors de la Conférence, en partant du principe que la proposition serait mise en œuvre dès la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) et réexaminée à la quarantième session de la Conférence (juin 2017).

9. Le Bureau recommande que la Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution .../2013

Cérémonie de remise des prix

LA CONFÉRENCE,

Rappelant ses résolutions antérieures, par lesquelles elle a institué des prix en l'honneur des anciens directeurs généraux de l'Organisation, à savoir:

- a) le prix B.R. Sen (Résolution 33/67);
- b) le prix A.H. Boerma (Résolution 1/75);
- c) le prix Édouard Saouma (Résolution 2/93);
- d) le prix Jacques Diouf pour la sécurité alimentaire (Résolution 1/2011);

Rappelant sa résolution 18/97, par laquelle elle a institué la Médaille Margarita Lizárraga qui est attribuée tous les deux ans par la Conférence;

Sachant que les prix susmentionnés ont été créés pour rendre hommage à la contribution exceptionnelle apportée par B.R. Sen, A.H. Boerma, Édouard Saouma, Jacques Diouf et Margarita Lizárraga en faveur d'un monde libéré de la faim et de la malnutrition;

Notant, dans le cadre du processus de transformation de la FAO et des efforts qui sont faits pour améliorer l'efficacité au sein des organes directeurs, les avantages d'une mesure qui permettrait:

- a) de donner une plus grande visibilité auprès du public aux prix décernés par la FAO et à leurs lauréats;
- b) d'accroître le temps de travail pouvant être consacré aux questions de fonds inscrites à l'ordre du jour, pendant les sessions de la Conférence;
- c) de rationaliser les processus de sélection des candidats et le calendrier prévu;

¹ Extrait du paragraphe 10 g) de l'Article XXII, du Règlement général de l'Organisation :
«Les candidats qui sont battus lors de l'élection destinée à pourvoir le ou les sièges devenus vacants au cours de la première année civile figurent parmi les candidats au siège ou aux sièges devenus vacants à la fin de la deuxième année civile, à moins qu'ils ne se désistent».

- d) de tirer parti du rapprochement avec d'autres manifestations organisées par la FAO pour attirer davantage l'attention des médias internationaux sur les prix décernés par l'Organisation;

Reconnaisant que la nécessité impérieuse d'instaurer la sécurité alimentaire doit demeurer au premier rang des préoccupations mondiales et que les réalisations de personnes ou d'institutions ayant œuvré de manière exceptionnelle en faveur de l'éradication de la faim et contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition revêtent un intérêt considérable pour les médias internationaux;

Décide d'instituer, à partir de 2015, une manifestation unique, prestigieuse et récurrente, «Prix décernés par la FAO», dont l'organisation n'entraînera pas de frais supplémentaires par rapport au système précédent qui consistait à organiser une cérémonie de remise des prix pendant les sessions de la Conférence;

Décide également de faire le point de cette nouvelle modalité de remise des prix lors de sa quarantième session de la Conférence, en juin 2017.

(Adoptée le ... juin 2013)

Annexe A**États Membres de la FAO, par région, aux fins de l'élection des membres du Conseil****I. AFRIQUE**

(États Membres: 49 – Sièges au Conseil: 12)

Afrique du Sud	Guinée	République centrafricaine
Algérie	Guinée équatoriale	République démocratique du Congo
Angola	Guinée-Bissau	Congo
Bénin	Kenya	République-Unie de Tanzanie
Botswana	Lesotho	Rwanda
Burkina Faso	Libéria	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Madagascar	Sénégal
Cameroun	Malawi	Seychelles
Cap-Vert	Mali	Sierra Leone
Comores	Maroc	Soudan du Sud
Congo	Maurice	Swaziland
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Tchad
Érythrée	Mozambique	Togo
Éthiopie	Namibie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie
Gambie	Nigéria	Zimbabwe
Ghana	Ouganda	

II. ASIE

(États Membres: 25 – Sièges au Conseil: 9)

Bangladesh	Malaisie	République démocratique populaire lao
Bhoutan	Maldives	République populaire démocratique de Corée
Brunéi Darussalam	Mongolie	Singapour
Cambodge	Myanmar	Sri Lanka
Chine	Népal	Thaïlande
Inde	Ouzbékistan	Timor-Leste
Indonésie	Pakistan	Viet Nam
Japon	Philippines	
Kazakhstan	République de Corée	

III. EUROPE

(États Membres: 48 – Sièges au Conseil: 10)

Albanie	Fédération de Russie	Norvège
Allemagne	Finlande	Pays-Bas
Andorre	France	Pologne
Arménie	Géorgie	Portugal
Autriche	Grèce	République de Moldova
Azerbaïdjan	Hongrie	République tchèque
Bélarus	Irlande	Roumanie
Belgique	Islande	Royaume-Uni

Bosnie-Herzégovine	Israël	Saint-Marin
Bulgarie	Italie	Serbie
Chypre	Lettonie	Slovaquie
Croatie	Lituanie	Slovénie
Danemark	Luxembourg	Suède
Espagne	Malte	Suisse
Estonie	Monaco	Turquie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Monténégro	Ukraine

Organisation Membre: Communauté européenne

Membre associé: Îles Féroé

IV. AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

(États Membres: 33 – Sièges au Conseil: 9)

Antigua-et-Barbuda	Équateur	Paraguay
Argentine	El Salvador	Pérou
Bahamas	Grenade	République dominicaine
Barbade	Guatemala	Sainte-Lucie
Belize	Guyana	Saint-Kitts-et-Nevis
Bolivie (État plurinational de)	Haïti	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brésil	Honduras	Suriname
Chili	Jamaïque	Trinité-et-Tobago
Colombie	Mexique	Uruguay
Costa Rica	Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)
Cuba	Panama	
Dominique		

V. PROCHE-ORIENT

(États Membres: 21 – Sièges au Conseil: 6)

Afghanistan	Jordanie	Somalie
Arabie saoudite	Libye	Soudan
Bahreïn	Koweït	Tadjikistan
Djibouti	Kirghizistan	Turkménistan
Égypte	Liban	Yémen
Émirats arabes unis	Oman	
Iran (République islamique d')	Qatar	
Iraq	République arabe syrienne	

VI. AMÉRIQUE DU NORD

(États Membres: 2 – Sièges au Conseil: 2)

Canada
États-Unis d'Amérique

VII. PACIFIQUE SUD-OUEST

(États Membres: 16 – Sièges au Conseil: 1)

Australie	Micronésie (États fédérés de)	Samoa
Fidji	Nauru	Tonga
Kiribati	Nioué	Tuvalu
Îles Cook	Nouvelle-Zélande	Vanuatu
Îles Marshall	Palaos	
Îles Salomon	Papouasie-Nouvelle-Guinée	

Membre associé: Tokélaou